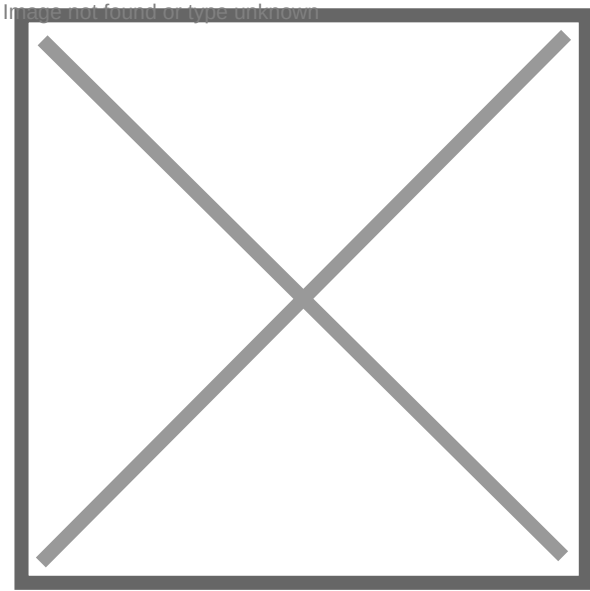




1er récépissé après demande régularisation

Par **AlexanderVas95**, le **26/10/2012 à 19:04**

Bonjour,

Je viens de déposer un dossier à la Préfecture du Val d'Oise, et j'ai reçu un récépissé en attente de la réponse de la Préfecture, cependant sur le récépissé, il y a marqué "Non autorisé à travailler", et donc j'ai une question que j'aimerais bien élucider, je sais que je ne pourrais pas exercer un emploi mais est ce que je pourrais faire une formation payante? le terme "payant" signifie, que lors de la formation, je serais rémunéré, et donc je ne sais pas si une formation payante est vu comme un emploi ou non?! si quelqu'un peut m'éclaircir sur ce sujet.

Ou si vous savez si par exemple je trouve du travail, est ce que je peux demander une autorisation au Direction Départementale du Travail et de l'Emploi (DDTE) ?

Merci pour vos réponses,

Bien cordialement,